

La politique industrielle de l'Union européenne

Dans la lettre qu'il a adressée, le 12 novembre 2014, au Conseil et au Parlement européen, le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, s'est fixé dix priorités fixées pour 2015. L'une d'entre elles vise à instaurer « un marché intérieur plus juste et approfondi soutenu par un réseau industriel plus dense ». La politique industrielle européenne, souvent critiquée pour son manque de résultats concrets, apparaît ainsi au premier rang des préoccupations de la nouvelle Commission. Cette note présente la genèse de la politique industrielle de l'Union européenne (UE) et ses objectifs (I) avant d'examiner sa mise en œuvre horizontale et sectorielle (II).

I. La politique industrielle de l'UE : une volonté politique dépourvue de moyens propres ?

1. Une longue histoire

La construction européenne a commencé en 1951 avec la création de la « Communauté européenne du charbon et de l'acier » qui avait pour objet la mise en commun de deux secteurs industriels considérés alors comme essentiels. L'objectif était clairement politique mais il se concrétisait par l'amorce d'une politique industrielle sectorielle. Six ans plus tard, en 1957, le Traité de Rome qui instituait la « Communauté économique européenne » visait à créer un marché intérieur sans frontière dans le contexte d'une concurrence libre et non-fauscée.

Or la politique industrielle et la politique de la concurrence procèdent de deux logiques distinctes. La première au sens où on l'entend habituellement, privilégie l'intervention de l'Etat dans l'économie nationale notamment par le biais des marchés publics et s'accompagne souvent de mesures protectionnistes. La seconde, assure aux agents économiques la liberté d'exprimer leurs choix sur un marché dont elle garantit le bon fonctionnement par des règles générales définies *ex-ante*. Pendant des années, la politique industrielle est restée du ressort des Etats membres tandis que la Commission s'est appliquée à compléter le marché intérieur et à mettre en place un dispositif sophistiqué pour faciliter et encadrer le jeu de la concurrence.

Au cours des années 1980, le mouvement de libéralisation de l'économie et l'abaissement des barrières tarifaires extérieures ont provoqué la restructuration et la délocalisation de pans entiers de l'industrie et la Commission a présenté en 1985 plusieurs propositions¹ en faveur de la coopération industrielle. Cinq ans plus tard, elle publiait sa première communication sur la politique industrielle² dont conformément à la politique de la concurrence, l'application était cependant restreinte aux défaillances du marché. En 1992, le traité de Maastricht donnait à l'UE une compétence en matière

¹ Livre blanc (1985)310 "L'achèvement du marché intérieur".

² Communication (1990)556 "La politique industrielle dans un environnement ouvert et concurrentiel ».

industrielle que la Commission a largement utilisée depuis en y consacrant 5 communications entre 2000 et 2010³.

2. Une compétence d'appui de l'UE

En vertu de l'article 173 du traité de Lisbonne, la politique industrielle fait partie des compétences d'appui de l'UE. Elle relève donc des Etats membres. Le rôle de l'UE se limite à coordonner et à compléter⁴ les actions des Etats membres à l'exclusion de toute mesure d'harmonisation des dispositions législatives nationales. La politique industrielle que peut mener l'UE au titre de l'article 173 est donc en principe horizontale et non sectorielle.

Dans ce cadre, l'UE et les Etats doivent assurer les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie européenne dans le respect d'une économie de marché ouverte et concurrentielle. Ils doivent également accélérer l'adaptation de l'industrie aux changements structurels, créer un environnement favorable aux entreprises et à leur coopération, et permettre l'exploitation par l'industrie des politiques de recherche et d'innovation. L'UE peut cependant entreprendre des actions à fort impact industriel au travers d'autres dispositions du Traité comme celles concernant la recherche, les télécommunications, l'énergie ou l'espace.

3 L'émergence d'une politique industrielle intégrée

A. Un changement de discours : l'industrie au cœur de la croissance du XXIe siècle

Jusqu'aux années 2000, l'industrie est souvent perçue comme une « chose du passé » et l'UE cherche à fonder sa compétitivité sur les services et l'innovation. La combinaison de facteurs internes (les élargissements de 2004 et 2007 qui accroissent les disparités entre les Etats membres de l'UE) et externes (la bulle internet en 2000, la croissance des pays émergents et l'augmentation des délocalisations) incite alors la Commission à faire évoluer son discours. Mettant en avant le poids de l'industrie qui représente 80% des exportations européennes et des investissements privés dans la recherche et qui regroupe près du quart des emplois privés (la moitié avec les emplois indirects), elle affirme dans une communication de 2010 qu'« aujourd'hui plus que jamais, l'Europe a besoin de l'industrie et l'industrie a besoin de l'Europe » car « l'industrie est au cœur du nouveau modèle de croissance pour l'économie de l'UE »⁵. Elle estime qu'une base industrielle solide est essentielle non seulement pour résoudre les problèmes économiques et sociaux mais aussi pour faire face aux défis

³ Communication (2002)714 "La Politique industrielle dans une Europe élargie"; communication (2003)704 "Les enjeux de la compétitivité en Europe"; communication (2004)274 "Accompagner les mutations industrielles : une politique industrielle pour l'Europe élargie"; communication (2005)474 "Mettre en œuvre le programme de Lisbonne: un cadre politique pour renforcer l'industrie manufacturière de l'UE"; communication (2008)397 "Plan d'action pour une consommation, une production et une politique industrielle durable".

⁴ Par exemple établir des orientations, organiser l'échange de bonnes pratiques, évaluer les mesures adoptées.

⁵ Communication (2010)614 "Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation : Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène".

sociétaux du XXI^e siècle (santé et vieillissement, changement climatique, société saine et sûre)⁶. Elle promeut une politique industrielle intégrée associant une base horizontale, qui garantit un environnement favorable aux industries, à une approche sectorielle qui intègre les besoins de secteurs spécifiques. Elle s'intéresse à l'ensemble de la chaîne de valeur depuis l'accès aux matières premières jusqu'au recyclage et prend en compte les intérêts de l'industrie dans la mise en œuvre des autres politiques. Cette volonté politique s'inscrit dans la stratégie décennale (Europe 2020) que l'UE adopte la même année.

Entre 2010 et 2014, la Commission présente encore 4 communications relatives à la politique industrielle⁷. Elle fixe l'objectif d'augmenter la part de l'industrie dans le PIB de 16% à 20% en 2020⁸ et identifie des secteurs qui nécessitent une attention particulière⁹ :

- les industries agro-alimentaires et les sciences de la vie (alimentation, biotechnologie)
- les industries mécaniques et des systèmes (construction mécanique, automobile)
- les industries de la mode et du design (textile, chaussure)
- les industries de base et des biens intermédiaires (produits chimiques, acier, papier)

La Commission développe de nouveaux outils de mesure. Elle ajoute un volet compétitivité de l'industrie aux études d'impact¹⁰ qui accompagnent toutes ses propositions législatives¹¹. Par ailleurs, elle publie depuis 2010 par une évaluation *ex post* qui prend la forme d'un rapport annuel sur la compétitivité des Etats-membres et, depuis 2012, un tableau de bord qui analyse leurs performances dans certains domaines¹².

II. La politique industrielle : une approche horizontale et des mesures sectorielles

1. Le volet horizontal : mettre les politiques de l'UE au service de la politique industrielle

A. Une « meilleure réglementation »

Régulièrement accusée de trop légiférer sur des sujets mineurs, la Commission a lancé en 2012, le programme REFIT lancé en 2012 qui analyse la pertinence des initiatives prises ou prévues avec pour objectif le retrait des propositions jugées inadaptées et l'abrogation de dispositions considérées comme obsolètes¹³.

⁶ Communication (2012)582 « Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique ».

⁷ Communication (2010)614 ; communication (2011)642 "Politique industrielle : renforcer la compétitivité" ; communication (2012)582 ; communication (2014)14 "Pour une renaissance industrielle européenne"

⁸ Communication (2012)582 dont l'objectif repris dans la communication (2014)14.

⁹ Ces catégories regroupent 26 secteurs rencontrant des défis de compétitivité que la Commission avait identifiés dans la communication (2005)474.

¹⁰ Les évaluations d'impact examinent *ex ante* la pertinence et les impacts économiques, sociaux et environnementaux des propositions législatives.

¹¹ Lignes directrices (2012)91 "Boîte à outil pour "une étude de compétitivité" pour les évaluations d'impact".

¹² Ces domaines concernent : la productivité industrielle, les résultats à l'exportation, l'innovation et le développement durable, l'environnement des affaires, les finances et l'investissement.

¹³ Communication (2012)746 "EU Regulatory Fitness (REFIT)"

Cette volonté de « meilleure réglementation » a été reprise par la Commission Juncker et le Premier vice-président, Frans Timmerman en assume désormais la responsabilité. Celui-ci est chargé de présenter d'ici fin 2015 un rapport pour améliorer l'approche réglementaire de la Commission.

D'ores et déjà :

- La proposition de **programme de travail de la Commission pour 2015** que le président Jean-Claude Juncker a présenté devant le Parlement européen le 16 décembre dernier prévoit le retrait de 83 propositions dont plusieurs relatives à l'environnement qui avaient suscité des réserves chez les industriels.
- Jean-Claude Juncker vient également de désigner un **conseiller spécial sur une meilleure réglementation** : Edmund Stoiber. Celui-ci avait de 2007 à 2014, présidé le « Groupe de haut niveau sur les charges administratives » créé par le précédent président José Manuel Barroso et dont les conclusions avaient été contestées par un quart de ses membres.
- S'agissant des **études d'impact**, une consultation avait été ouverte entre juin et septembre 2014 et leurs lignes directrices de 2009 devaient être actualisés avant la fin de l'année 2015. Sans plus attendre, Frans Timmermans a annoncé, le 18 décembre, la réforme du comité d'analyse d'impact (Impact Assessment Board - IAB). Créé en 2006, l'IAB est chargé d'examiner et d'émettre des avis sur les projets d'études d'impact qu'effectuent les services de la Commission. Il sera désormais constitué de membres « indépendants » et non de fonctionnaires de la Commission (en général des directeurs de DG) et son mandat est étendu pour « inclure de grandes analyses rétrospectives ». Cette évolution répond aux vœux de certains milieux d'affaires qui souhaitent la création du comité d'évaluation d'impact totalement indépendant¹⁴. Elle s'inscrit également dans la suite des travaux du groupe d'Edmund Stoiber.
- Dans le même esprit, le Bureau des conseillers de politique européenne (BEPA) est supprimé et remplacé par le **Centre de stratégie politique européenne** avec pour mission de fournir au Président et à son Collège des conseils politiques spécialisés et des études prospectives sur leurs priorités politiques.
- Par contre, la Commission s'interroge sur l'opportunité de nommer un nouveau **Conseiller scientifique principal** chargé de fournir des avis scientifiques indépendants au Président lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. Ce poste était occupé par Anne Glover sous la Commission Barroso et sa suppression est réclamée par plusieurs ONG.

B. La contribution des autres politiques à la politique industrielle

La Commission peut intervenir de façon législative et/ou budgétaire dans le cadre de plusieurs politiques qui ont une influence certaine sur l'industrie européenne et peuvent contribuer aux objectifs de la politique industrielle.

¹⁴ « Nous avons demandé à plusieurs reprises à la Commission d'externaliser l'IAB », Ben Butters, directeur d'Eurochambres, Europolitics 19/12 /2014

La **politique de la concurrence** est la plus importante d'entre elles. C'est une compétence exclusive de la Commission, qui dispose ainsi une grande marge d'action. La tension entre les logiques qui sous-tendent politique de la concurrence et politique industrielle a été évacuée par la subordination de la seconde à la première, la Commission ne manquant pas de souligner qu'elles poursuivent le même objectif : établir un environnement favorable à la compétitivité des acteurs économiques.

Dans le contexte **de l'achèvement du marché intérieur** la Commission insiste sur le besoin d'améliorer l'environnement des entreprises¹⁵, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME)¹⁶. Celles-ci bénéficient du programme COSME, doté de €2,3 milliards entre 2014 et 2020, ainsi que de l'instrument pour les PME prévu dans Horizon 2020 (cf. infra). Cette amélioration passe par l'allègement de la charge administrative, la facilitation de l'accès aux financements, la fiscalité ou encore la libre circulation des biens et services. Certains axes de cette politique ont une importance particulière :

- La normalisation : l'UE a adopté un règlement¹⁷ qui encadre l'utilisation des normes européennes, permet l'identification des spécifications techniques et aborde la question des financements. Il établit des garanties de transparence des organismes européens (CEN, CENELEC et ETSI) et nationaux de normalisation et de participation des parties prenantes.
- La propriété industrielle : la protection garantie par l'UE concerne autant les brevets que la protection des dessins, des marques, des indications géographiques ou encore des noms de domaines sur internet. La Commission a proposé d'étendre cette protection aux secrets d'affaires et aux informations développées lors du processus de recherche et de création, jusqu'alors non protégés. Elle travaille également depuis 2012 à la modernisation du droit d'auteur et prévoit de publier une proposition législative avant l'été 2015.
- Les infrastructures : la Commission a proposé de nombreuses initiatives législatives pour créer des réseaux intégrés de transport, de télécommunication et d'énergie.
- Les matières premières : en 2008, la Commission a recommandé à l'UE de se doter d'une stratégie (réactualisée en 2011) pour assurer l'accès de l'industrie aux matières premières¹⁸.

Les politiques de la recherche et de l'innovation ont également un rôle essentiel. La première initiative phare de la Stratégie Europe 2020 vise à instaurer « une Union de l'innovation » et fixe comme objectif d'investir 3% du PIB européen dans la recherche en 2020. En 2013, l'UE a adopté le programme Horizon 2020, doté de €77 milliards, en forte évolution quantitative¹⁹ et qualitative par rapport aux premiers programmes-cadres de recherche européens (PCRD). L'un des trois principaux « piliers » d'H2020 vise très précisément « la primauté industrielle » et il est doté de €17 Mds. Il se décompose lui-même en trois volets :

¹⁵ Communication (2011)206 "L'Acte pour le marché unique : Douze leviers pour stimuler la croissance" ; communication (2012)573 "L'Acte pour le marché unique II : Ensemble pour une nouvelle croissance".

¹⁷ Règlement 1025/2012 sur la normalisation européenne

¹⁸ Communication (2008)699 "Initiative matières premières : Répondre à nos besoins fondamentaux".

¹⁹ Le premier programme-cadre de recherche (PCRD) adopté en 1984 était doté de 2,75 milliards d'ECU, ceux des années 1990 à 2007 de €15 à €20 milliards, et le PCRD 7 de €53 milliards.

- **Leadership en matière de technologies génériques et industrielles** doté de €13,5 Mds pour soutenir les technologies de l'information et de la communication, les nanotechnologies et l'espace ;
- **Accès au capital-risque**, doté de €2,8 Mds ;
- **Innovation dans les PME**, doté de €0,7 Mds.

Ce dernier volet bénéficie également d'une contribution du « pilier défis sociétaux » d'H2020 de sorte qu'au total, il se trouvera doté de €3 Mds.

Le traité de Lisbonne fait de **l'énergie** une compétence partagée entre les Etats et l'UE, ce qui a permis à cette dernière de développer une politique énergétique autour de trois axes : assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, sécuriser l'approvisionnement énergétique et promouvoir l'efficacité énergétique. La Commission a publié une feuille de route à l'horizon 2050²⁰ puis une stratégie établissant les objectifs à atteindre d'ici 2030²¹.

La politique de cohésion est également mise à profit. Les Fonds structurels, le principal instrument financier de l'UE avec un budget de €351 Mds pour 2014-2020, ont été clairement orientés vers le renforcement de la compétitivité. En particulier, les régions qui bénéficient du Fonds européen pour le développement régional (FEDER - €185 Mds pour 2014-2020) doivent désormais cibler 80% de leurs interventions sur quatre domaines intéressant directement l'industrie: l'innovation et la recherche, la stratégie numérique, le soutien aux PME et la transition vers une économie sobre en carbone.

Enfin, **la politique commerciale**, qui est une compétence exclusive de l'UE, vise à faciliter l'accès des entreprises européennes aux marchés extérieurs. L'UE agit de façon multilatérale en représentant les Vingt-huit à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et bilatérale en négociant des accords commerciaux avec des Etats tiers (Corée, Etats-Unis) ou des groupes d'Etats (accords de Cotonou).

2. Les approches sectorielles

A. Les secteurs en restructuration

La Commission a adopté en 2013 des lignes directrices relatives à l'accompagnement des secteurs en restructuration²² pour lesquels plusieurs Fonds sont mobilisables :

- le FEDER pour les régions industrielles en déclin ;
- le Fonds social européen contre le chômage et pour l'intégration sociale ;

²⁰ Communication(2011)885 "Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050"

²¹ Communication (2014)15 "Cadre pour l'énergie et le climat à l'horizon 2030". Objectif de réduction des gaz à effet de serre d'au moins 40% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990, d'augmentation de la part du bouquet énergétique issu des énergies renouvelables à 27% pour toute l'UE ; et d'amélioration de l'efficacité énergétique de 27% (ce dernier objectif n'est pas contraignant).

²² Communication (2013)882 "Cadre de qualité de l'UE pour anticiper les changements et les restructurations".

- le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui aide les personnes ayant perdu leur emploi à la suite de changements structurels.

Elle s'est particulièrement intéressée à deux secteurs clés : l'automobile²³ et la sidérurgie²⁴. Elle considère que le renouveau de ces secteurs passe par la transposition au niveau sectoriel des politiques horizontales de l'UE. Ainsi pour l'automobile, elle propose d'agir sur l'innovation (investir dans les technologies de pointe et les véhicules propres), le marché intérieur (améliorer le système de réception des véhicules, rationaliser les incitations financières des véhicules propres) et le commerce (harmoniser les réglementations des véhicules au niveau international)...

B. Les secteurs d'avenir

Bien que la Commission s'en défende parfois, l'UE s'est depuis longtemps engagée dans le soutien des secteurs industriels qu'elle jugeait stratégiques par le biais de sa politique de recherche. C'est ainsi que le noyau dur du 1^{er} PCRD (1984-1988) était le programme Esprit consacré à la microélectronique et défini en étroite concertation avec les industriels concernés.

Cette volonté de dialogue avec l'industrie s'est renforcée au cours du temps et formalisée en 2007 avec la création des **initiatives technologiques conjointes** (ITC) qui associent la Commission et les Etats membres, les industriels et les chercheurs pour élaborer des agendas stratégiques de recherche débouchant sur programmes de recherche bâtis la base de critères précis²⁵. Ceux-ci sont mis en œuvre dans le cadre de partenariats public-privés qui peuvent prendre la forme **d'entreprises communes** au sens de l'article 187 du Traité²⁶. Il en existe 7 actuellement²⁷ :

- Innovative Medicines Initiative 2 (IMI 2), prochaine génération de vaccins, de médicaments et de traitements ;
- Fuel Cells and Hydrogen 2(FCH2), utilisation de technologies propres et efficaces dans les transports, l'industrie et l'énergie ;
- Clean Sky 2 ; avions plus propres, moins bruyants ;
- Bio-based Industries (BIC), Valorisation de la biomasse ;
- Electronic Components and Systems for European Leadership (ECSEL), dans les composants et systèmes électroniques ;
- Shift2Rail, trains et infrastructures ferroviaires ;
- Single European Sky ATM Research (SESAR) 2020, gestion du trafic aérien (ATM)

²³ Communication (2012)636 "CARS 2020: Plan d'action pour une industrie automobile compétitive et durable".

²⁴ Communication (2013)407 "Plan d'action pour une industrie sidérurgique compétitive et durable en Europe".

²⁵ Les sept critères inscrits dans le 7^{ème} PCRD sont : l'incapacité des instruments existants à atteindre l'objectif, l'impact sur la compétitivité industrielle, la valeur ajoutée de l'UE, la clarté des objectifs et des livrables, l'engagement financier de l'industrie, la contribution à des objectifs politiques plus larges incluant le bénéfice de la société, et la capacité à attirer un soutien national additionnel et de futurs financements industriels.

²⁶ Article 187. L'Union peut créer des entreprises communes ou toute autre structure nécessaire à la bonne exécution des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

²⁷ A noter que les deux dernières d'entre elles ne sont pas issues d'ITC.

Ces partenariats lancent des appels à propositions selon des modalités qui leur sont propres. Ils devraient générer un investissement total de l'ordre de €20 Mds sur la période 2014-2020 dont €7,3 Mds apportés par la Commission européenne, le complément étant fourni par le secteur privé (pour l'essentiel en nature) et les Etats membres.

La Commission a également mis en place **8 partenariats public-privés contractuels (cPPP)**:

- Usines du futur (FoF)
- Efficacité énergétique des bâtiments (EeB) ;
- Initiative européenne «véhicules verts» (EGVI);
- Industrie de transformation durable (SPIRE) ;
- Photonique;
- Robotique;
- Calcul à haute performance.

Ces cPPP reposent sur des feuilles de route planifiant des activités de recherche et d'innovation. Contrairement aux ITC, ils n'organisent pas leurs propres appels à propositions, c'est la Commission qui s'en charge. Au total, €6,2 Mds devraient être ainsi mobilisés.

Pour des activités plus éloignées du marché mais d'intérêt industriel, la Commission soutient des partenariats avec certains Etats membres qui s'engagent à réaliser un programme de recherche conjointement. **Ces partenariats public-public ou participations** au sens de l'article 185 du Traité²⁸ sont au nombre de 4 :

- Eurostars 2 pour soutenir la recherche des PME ;
- EMPIR pour l'innovation métrologique ;
- EDCTP2 pour les essais cliniques dans les pays en développement et
- AAL pour la recherche sur le vieillissement actif.

La Commission s'engage à abonder au même niveau la contribution des Etats membres qui est essentiellement en nature par le biais de leurs organismes de recherche. Ils sont gérés par des structures de statut divers qui lancent leurs propres appels à propositions.

Ce dispositif est complété par **les Plateformes Technologiques européennes** (European Technology Platforms-ETP) qui dans un large éventail de domaines technologiques réunissent des industriels européens pour développer des visions communes et définir des priorités stratégiques, priorités qui se retrouvent, le cas échéant, dans les programmes de travail de H2020.

Par ailleurs, Horizon 2020 a maintenu et amplifié la facilité financière de partage de risques introduite par le 7^{ème} PCRD. Cet instrument, renommé InnovFin (**EU finance for innovators**) et doté de €2,8 milliards couvre les risques pris par la Banque européenne d'investissement lorsqu'elle prête directement aux industriels ou lorsqu'elle garantit des prêts faits par des intermédiaires.

²⁸ Article 185 du TFUE : l'Union peut prévoir une participation à des programmes de recherche entrepris par plusieurs États membres, y compris la participation aux structures créées pour l'exécution de ces programmes.

Enfin , la Commission a tiré parti des nouvelles compétences que lui a octroyées le traité de Lisbonne pour articuler une vision industrielle dans les secteurs de l'espace²⁹ et de la sécurité et la défense³⁰: garantir la non-dépendance technologique et un accès indépendant à l'espace, développer des capacités civiles et militaires et de décloisonner leurs activités, mieux utiliser les instruments financiers et des marchés publics, soutenir la recherche et l'innovation et assurer un débouché extérieur aux produits européens... Plus significatif peut-être, l'UE est devenue un client de l'industrie spatiale avec les programmes Galileo de navigation par satellite et Copernicus d'observation de la Terre depuis l'espace.

III. Conclusion

La politique industrielle de l'UE est délicate à appréhender car elle se caractérise par son respect des principes d'une concurrence libre et non faussée et par une mise en œuvre qui en principe revient aux Etats membres. Elle se concrétise le plus souvent sous la forme de mesures horizontales et s'appuie pour intervenir sur d'autres politiques ce qui brouille sa visibilité, soulève des problèmes de cohérence :

- entre les politiques européennes, entre les politiques européennes et les politiques nationales, et entre les politiques nationales,
- entre les différents guichets européens et notamment les Fonds structurels, les crédits de la recherche et les prêts de la BEI,

et pose au final la question de son efficacité.

Est-ce à dire qu'elle est dépourvue de moyens? Le dispositif extrêmement développé et couteux mis en place dans le cadre de H2020 montre bien qu'il n'en est rien. Alors peut-on parler de moyens significatifs sans réelle volonté politique ? Difficile également car il est clair qu'elle ne peut disposer de certains leviers puissants qu'utilisent ses concurrents. C'est le cas notamment des achats publics en général et la politique de défense et l'on voit mal comment il pourrait en être autrement à court terme.

La nouvelle Commissaire à l'Industrie et au marché intérieur, Elzbieta Bieńkowska, a appelé le 19 novembre à une « politique moderne, pragmatique mais ciblée »³¹ et a annoncé la présentation d'une feuille de route pour la politique industrielle avant mars 2015. Pour ce que l'on peut en deviner, celle-ci ne devrait pas s'écarter sensiblement des communications antérieures. L'accent y serait mis sur l'achèvement du marché intérieur, l'accès aux inputs (capital, formation, matières premières), l'innovation, les PME et l'économie numérique. La volonté politique demeure donc et si la nouvelle Commission s'est montrée plus réceptive aux messages des milieux industriels, les difficultés structurelles subsistent et il n'est pas sûr que la « discontinuité politique » que le président

²⁹ Communication (2013)108 "Libérer le potentiel de croissance économique dans le secteur spatial".

³⁰ Communication (2013)542 "Vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et efficace".

³¹ Discours "Une politique industrielle adéquate pour le XXIe siècle", Elzbieta Bieńkowska, 12 novembre 2014.

la Commission Jean-Claude Juncker s'efforce de mettre en avant l'emporte sur une continuité qu'imposerait le respect des principes de la politique de la concurrence